

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 8 décembre 2008

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce huitième jour du mois de décembre deux mil huit, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère  
M. Raynald Tremblay, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Martin Tremblay, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller  
M. Marc Harvey, Conseiller  
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Est absent :

M. Jean-Luc Simard, Maire

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Formant quorum sous la présidence du Maire Suppléant, Monsieur Jules Dufour, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 416-12-08**

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2008;
- 3- Avis de motion :
  - 3.1 Avis de motion pour la présentation d'un règlement fixant la cotisation à être payée par les membres de la S.D.C. du secteur de La Malbaie;
  - 3.2 Avis de motion pour la présentation d'un règlement fixant la cotisation à être payée par les membres de la S.D.C. du secteur de Pointe-au-Pic;
  - 3.3 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière;
  - 3.4 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant la tarification du service des vidanges;
  - 3.5 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant la tarification pour la collecte sélective;

- 3.6 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant la tarification pour l'opération et l'administration du service de l'aqueduc;
- 3.7 Avis de motion pour la présentation d'un règlement établissant de nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations;
- 3.8 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant la tarification du service de l'égout et de l'assainissement;
- 3.9 Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant la tarification du service d'aqueduc, de la collecte et de l'assainissement des eaux usées dans le secteur de Saint-Fidèle à La Malbaie;

4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du règlement numéro 881-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 882-08 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie – 2<sup>e</sup> lecture;
- 4.3 Adoption du règlement numéro 883-08 – Modifiant certaines dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02 ;

5- Dérogation mineure :

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
- 7.2 Résolution de concordance;
- 7.3 Résolution de courte échéance;
- 7.4 Résolution de prolongation;
- 7.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2009;
- 7.6 Demande de permis d'alcool – Bar le Jack-Pot;
- 7.7 Résolution – Traitement des eaux usées domestiques station de ski Mont Grand-Fonds;
- 7.8 Renouvellement de l'entente de services professionnels – Lavery, de Billy;
- 7.9 Servitude de conduite d'égout – Boulevard De Comporté;
- 7.10 Demande à la CPTAQ de Monsieur Michel Tremblay – Utilisation autre sur le lot 142-Partie;

- 8- Adjudication de contrats :
- 9- Recommandations de paiements :
- 9.1 Garage municipal 4 507.73 \$;
- 9.2 Eau potable 59 940.01\$;
- 9.3 Mont Grand-Fonds 434.57 \$;
- 10- Chèques à ratifier pour le mois de novembre 2008 :
- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 2 404.25 \$          |
| Accès D :                | 203 162.84 \$        |
| Règlement # 733:         | 67 078.14 \$         |
| Règlement # 825 :        | 274.00 \$            |
| Règlement # 872 :        | 181 812.36 \$        |
| Dépôt direct :           | 26 701.60 \$         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>481 433.19 \$</b> |
- 11- Comptes à payer pour le mois de novembre 2008 :
- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 471 213.53 \$        |
| Dépôt direct :           | 11 763.01 \$         |
| Règlement # 824 :        | 578.41 \$            |
| Règlement # 830 :        | 1 695.62 \$          |
| Règlement # 870 :        | 13 676.09 \$         |
| Règlement # 872 :        | 154 191.30 \$        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>653 117.96 \$</b> |
- 12- Salaires du mois de novembre 2008 : 271 382.63 \$;
- 13- Divers :
- 13.1 Transferts budgétaires et affectations;
- 13.2 Rapport du Directeur Général sur l'embauche de nouveaux employés;
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée/ Ajournement de la séance;

**N.B. : Veuillez prendre note qu'il y aura une séance d'étude à 18 h 30.**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

## **2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 10 NOVEMBRE 2008**

**RÉSOLUTION 417-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en retranchant au point 2.1 le nom du Conseiller Jules Dufour comme ayant voté contre la proposition d'amendement, celui-ci n'ayant pas voté sur cette proposition, et y ajoutant la Conseillère Lise Lapointe comme ayant voté contre.

## **3- AVIS DE MOTION**

### **3.1 – AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DE LA MALBAIE**

**RÉSOLUTION 418-12-08**

Monsieur le Conseiller Martin Tremblay, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial du secteur de La Malbaie pour l'année 2009.

### **3.2 – AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DE POINTE-AU-PIC**

**RÉSOLUTION 419-12-08**

Monsieur le Conseiller Marc Harvey, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial du secteur de Pointe-au-Pic pour l'année 2009.

### **3.3- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE**

**RÉSOLUTION 420-12-08**

Monsieur le Conseiller Blaise Lessard, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2009.

### **3.4 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES VIDANGES**

**RÉSOLUTION 421-12-08**

Monsieur le Conseiller Jean-François Maltais, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification du service des vidanges pour l'année 2009.

**3.5 – AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE  
RÉSOLUTION 422-12-08**

Monsieur le Conseiller Raynald Tremblay, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification pour la collecte sélective pour l'année 2009.

**3.6- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DE L'AQUEDUC  
RÉSOLUTION 423-12-08**

Monsieur le Conseiller Ferdinand Charest, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification pour l'opération et l'administration du service de l'aqueduc pour l'année 2009.

**3.7 – AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC  
POURVOYANT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DES  
EMPRUNTS AUTORISÉS POUR DES IMMOBILISATIONS  
RÉSOLUTION 424-12-08**

Monsieur le Conseiller Martin Tremblay, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement établissant de nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations pour l'année 2009.

**3.8 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'ÉGOUT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT  
RÉSOLUTION 425-12-08**

Monsieur le Conseiller Blaise Lessard, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification du service de l'égout et de l'assainissement pour l'année 2009.

**3.9- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT  
LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC, DE LA COLLECTE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE SAINT-FIDÈLE  
RÉSOLUTION 426-12-08**

Monsieur le Conseiller Raynald Tremblay, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification du service d'aqueduc, de la collecte et de l'assainissement des eaux usées dans le secteur de Saint-Fidèle pour l'année 2009.

#### **4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

##### **4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-08 – CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES** **RÉSOLUTION 427-12-08**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants sur la *Loi sur compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de carrières et/ou sablières sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Jean-François Maltais, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 octobre 2008, résolution numéro 338-10-08;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 881-08 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement No 881-08 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

##### **Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 881-08**

Le Règlement No 881-08 a pour objet de constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable sauf en ce qui à trait aux frais réclamés aux exploitants de carrières et sablières sur le territoire de la ville fixés en fonction de leur exploitation.

##### **4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-08 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 757-02 – 2<sup>e</sup> LECTURE** **RÉSOLUTION 428-12-08**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 882-08 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Martin Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 14 octobre 2008, résolution No 337-10-08;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 2 décembre 2008;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'y est présenté et qu'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte en 2<sup>e</sup> lecture le règlement No 882-08 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 757-02 de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 882-08**

Le Règlement No 882-08 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage No 757-02 de la Ville de La Malbaie;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**4.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 883-08 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME No 760-02**  
**RÉSOLUTION 429-12-08**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Marc Harvey à la séance ordinaire de ce Conseil le 10 novembre 2008, résolution numéro 384-11-08;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 883-08 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 883-08 modifiant certaines dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02 de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du règlement No 883-08**

Le règlement No 883-08 a pour objet de décréter de nouvelles dispositions concernant la possibilité pour les inspecteurs d'émettre des constats d'infraction sans avoir à obtenir l'autorisation du Conseil municipal; pour la modification de la durée d'un certificat d'autorisation pour la rénovation des bâtiments complémentaires et pour la modification de la définition d'un abri ou d'une remise à bois.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

## **5 – DÉROGATIONS MINEURES**

### **6- PERMIS**

#### **6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.** **RÉSOLUTION 430-12-08**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
12-159-08	Gauthier Daniel	Précision à la demande du 3 novembre résolution 10-155-08	Recommandé
12-160-08	Morin Marie-Lisa	Construction d'une résidence bifamiliale	Recommandé
12-161-08	Tremblay Cindy	Construction d'une résidence bifamiliale	Recommandé
12-162-08	Pavillons du Petit Manoir du Casino	Précision aux demandes du 6 octobre et 3 novembre 2008 (agrandissement)	Recommandé Sous condition
12-163-08	Familiprix/Denis Rioux	Pose d'une enseigne au mur arrière du bâtiment	Recommandé
12-164-08	Construction BSP Inc.	Pose d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à: Monsieur Daniel Gauthier, Madame Marie-Lisa Morin, Madame Cindy Tremblay, Les Pavillons du Petit Manoir du Casino à la condition que

la passerelle s'intègre au bâtiment principal et que la couleur du verre de l'agrandissement soit verte pour s'apparenter à la couleur du toit existant, Monsieur Patrice Harvey pour Familiprix Denis Rioux et Construction BSP pour Vision Déco;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

## **7- DÉCISIONS DU CONSEIL**

### **7.1 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES RÉSOLUTION 431-12-08**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 586-91, 748-01, 824-06, 825-06 (part municipale) 825-06, 870-08 et 872-08;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 décembre 2008 au montant de 2 350 000.00 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

#### **Valeurs mobilières Desjardins Inc.**

138 000.00 \$	2.50%	2009	146 000.00 \$	2.60%	2010
154 000.00 \$	3.15%	2011	163 000.00 \$	3.60%	2012
1 749 000.00 \$	3.90%	2013			

Prix : 98.42200

Coût réel : 4.18745%

#### **Financière Banque Nationale Inc.**

138 000.00 \$	2.20%	2009	146 000.00 \$	2.40%	2010
154 000.00 \$	3.05%	2011	163 000.00 \$	3.40%	2012
1 749 000.00 \$	4.00%	2013			

Prix : 98.58700

Coût réel : 4.20230%

#### **Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.**

138 000.00 \$	2.30%	2009	146 000.00 \$	2.75%	2010
154 000.00 \$	3.30%	2011	163 000.00 \$	3.70%	2012
1 749 000.00 \$	4.00%	2013			

Prix : 98.34100

Coût réel : 4.30862%

#### **R.B.C. Dominion Valeurs mobilières Inc.**

138 000.00 \$	2.75%	2009	146 000.00 \$	2.85%	2010
154 000.00 \$	3.30%	2011	163 000.00 \$	3.70%	2012
1 749 000.00 \$	4.10%	2013			

Prix : 98.58500

Coût réel : 4.34070%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc., s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 350 000.00 \$ de la Ville de La Malbaie soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc., (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire Suppléant, Monsieur Jules Dufour et la Trésorière, Madame Johanne G.-Tremblay, O.M.A., sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Trésorière et/ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

## **7.2 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE** **RÉSOLUTION 432-12-08**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 350 000.00 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b><u>Règlements d'emprunt #</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
586-91	81 100.00 \$
748-01	143 300.00 \$
824-06	38 000.00 \$
825-06 part municipale	179 500.00 \$
825-06	49 500.00 \$
870-08	1 098 000.00 \$
872-08	760 600.00 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 350 000.00 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : La Caisse Populaire de La Malbaie 130, rue John-Nairne La Malbaie (Québec) G5A 1Y1;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le Maire Suppléant et la Trésorière. La Ville de La Malbaie, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

### **7.3 – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE** **RÉSOLUTION 433-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 350 000.00 \$, effectué en vertu des règlements numéros 586-91, 748-01, 824-06, 825-06, 870-08 et 872-08 la Ville de La Malbaie doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans à compter du 19 décembre 2008;

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2014 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 748-01, 824-06, 825-06, 870-08 et 872-08 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

### **7.4 – RÉOLUTION DE PROLONGATION** **RÉSOLUTION 434-12-08**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie aura le 16 décembre 2008, un montant de

224 400.00 \$ à renouveler sur un emprunt original de 341 100.00 \$ pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 586-91 et 748-01;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – c. D-7, article 2), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie emprunte 224 400.00 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de trois (3) jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

**7.5 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**  
**POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 435-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2009 soit adopté tel que déposé et inclus en annexe au présent procès-verbal.

<u>Mois</u>	<u>Date</u>	<u>Mois</u>	<u>Date</u>
Janvier 2009	lundi 19	Juillet 2009	lundi 13
Février 2009	lundi 9	Août 2009	lundi 10
Mars 2009	lundi 9	Septembre 2009	lundi 14
Avril 2009	Mardi 14	Octobre 2009	mardi 13
Mai 2009	lundi 11	Novembre 2009	lundi 16
Juin 2009	lundi 8	Décembre 2009	lundi 14

**7.6 – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – BAR LE JACK-POT**  
**RÉSOLUTION 436-12-08**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Bar Le Jack-Pot (M. Jacques Dassylva). Cette demande consiste à l'addition d'une autorisation de spectacles (sans nudité) au permis de Bar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande du Bar Le Jack-Pot ( M. Jacques Dassylva), attendu que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**7.7. – RÉOLUTION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES STATION  
DE SKI MONT GRAND-FONDS  
RÉSOLUTION 437-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QUE conformément à la section 8 du « *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique* » la Ville de La Malbaie s'engage à titre de propriétaire du dispositif de traitement de la station de ski du Mont Grand-Fonds à :

RESPECTER la performance d'épuration attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejets fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires si requis;

EFFECTUER le suivi standard décrit à l'annexe 4 du « *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique* », dès la mise en service du système de traitement selon le type d'usagers desservis et la capacité de l'installation et qui comporte les inspections trimestrielles (sauf l'hiver) suivantes :

- Relevé du totalisateur de débit ou du compteur d'eau;
- Mesure du niveau d'eau dans les piézomètres;
- Inspection du système de traitement (fosse septique et élément épurateur);
- Vidange de la fosse septique au minimum tous les 2 ans;

À CE QUE tous les résidus provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient disposés dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*;

UTILISER et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou au manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;

CONCLURE un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière, si la Ville de La Malbaie n'a pas fourni un document démontrant qu'elle est en mesure d'effectuer cet entretien;

CONSERVER les données, car le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger la transmission systématique des données s'il y a un usage sensible à protéger.

**7.8 – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS –**

**LIVERY, DE BILLY**  
**RÉSOLUTION 438-12-08**

PROPOSÉ par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accepte de reconduire par l'année 2009, l'entente de services professionnels en droit municipal avec Monsieur Daniel Bouchard de la Firme Lavery de Billy, pour le service d'inspection au tarif prévu.

**7.9 – SERVITUDE DE CONDUITE D'ÉGOUT – BOULEVARD DE COMPORTÉ**  
**RÉSOLUTION 439-12-08**

PROPOSÉ par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise la constitution d'une servitude de conduite d'égout et ses accessoires sur les lots s 3 562 401-Ptie et 3 697 326-Ptie, sur le Boulevard De Comporté à La Malbaie.

QUE le Conseil autorise le Maire suppléant et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer l'acte notarié;

**7.10 DEMANDE À LA CPTAQ DE MONSIEUR MICHEL TREMBLAY – ALIÉNATION**  
**ET UTILISATION AUTRE SUR LE LOT 142-PARTIE**  
**RÉSOLUTION 440-12-08**

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots visés est de 4 et 7 avec des contraintes de pierrosité (p), surabondance d'eau (W) et relief (T);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles des environs puisqu'il n'y a pas de culture dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune exploitation agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une résidence à cet endroit n'augmentera pas les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement par les établissements de productions animales avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation créera deux terrains de plus de 20 hectares respectant ainsi le RCI relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE même si d'autres emplacements sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Ville de La Malbaie, le demandeur désire permettre à son fils de s'implanter dans ce secteur moins dense avec un terrain d'un minimum de 20 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé à proximité de quelques résidences existantes;

CONSIDÉRANT le peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le

Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-dessus et demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une résidence sur un terrain d'environ 28 hectares incluant une partie du lot 142 de la Concession premier du Ruisseau-des-Frênes, du cadastre de Paroisse de Sainte-Agnès, sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

## **8- ADJUDICATION DE CONTRATS**

### **9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

#### **9.1 - GARAGE MUNICIPAL** **RÉSOLUTION 441-12-08**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'agrandissement du garage municipal, au montant de 4 507.73 \$ pour la période se terminant le 30 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 4 507.73 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

#### **9.2 - EAU POTABLE** **RÉSOLUTION 442-12-08**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 59 940.01 \$ pour la période se terminant le 30 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 59 940.01 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

#### **9.3 - MONT GRAND-FONDS** **RÉSOLUTION 443-12-08**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 434.57 \$ pour la période se terminant le 30 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 434.57 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2008**  
**RÉSOLUTION 444-12-08**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 30 novembre 2008 :

Fonds d'administration :	2 404.25 \$
Accès D :	203 162.84 \$
Règlement # 733:	67 078.14 \$
Règlement # 825 :	274.00 \$
Règlement # 872 :	181 812.36 \$
Dépôt di rect :	26 701.60 \$
<b>TOTAL</b>	<b>481 433.19 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

**11- COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2008**  
**RÉSOLUTION 445-12-08**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de novembre 2008, au montant de 653 117.96 \$;

Fonds d'administration :	471 213.53 \$
Dépôt direct :	11 763.01 \$
Règlement # 824 :	578.41 \$
Règlement # 830 :	1 695.62 \$
Règlement # 870 :	13 676.09 \$
Règlement # 872 :	154 191.30 \$
<b>TOTAL</b>	<b>653 117.96 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2008 et autorise le Directeur général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 653 117.96 \$.

**12- SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2008 – 271 382.63 \$**  
**RÉSOLUTION 446-12-08**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de novembre 2008 au montant de 271 382.63 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de novembre 2008 au montant de 271 382.63 \$.

### **13- DIVERS**

#### **13.1 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS** **RÉSOLUTION 447-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les dépenses suivantes soient affectées à même les surplus de la Ville de La Malbaie :

- Un montant de 40 000.00 \$ pour la restauration de la cicatrice du décrochement dans la rue de la Seigneurie à La Malbaie.

#### **13.2 – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'EMBAUCHE** **DE NOUVEAUX EMPLOYÉS**

Conformément au règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de passer les contrats, le Directeur Général fait rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie :

- Augustin Lavoie - Entretien patinoire.

### **14- CORRESPONDANCE** **RÉSOLUTION 448-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

- 30 oct. 08- Du Comité de Villes et villages d'art et de patrimoine : Remerciements pour la collaboration de la Ville à l'occasion du passage des agents de développement culturel lors de la formation du 3 octobre dernier;
- 10 nov. 08- Du Conseil de la Fabrique de Sainte-Agnès : Remerciements pour les services rendus par la Ville, en particulier aux employés Jean-Marc Néron et Jean-Guy Bilodeau;
- 11 nov. 08- De la Fondation du Centre Hospitalier : Remerciements pour la contribution financière de la Ville dans le cadre de la campagne de financement pour l'Unité des naissances de Charlevoix;
- 17 nov. 08- De la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau : Approbation du règlement d'emprunt numéro 880-08 concernant la réfection du Chemin de la Vallée au montant de 4 577 619.\$;
- 24 nov. 08- De la Commission de Toponymie du Québec : Officialisation de deux toponymes - rue du Boisé-des-Frênes et Promenade Samuel-De-Champlain;
- 25 nov. 08- Des Chevaliers de Colomb Conseil 6466 : Remerciements pour la

contribution financière de la Ville pour l'activité du 22 novembre dernier;

8 déc. 08- De Madame Mary-Ann Bell, présidente d'honneur du déjeuner-bénéfice du Domaine Forget tenu le 19 octobre 2008 au Fairmont Le Manoir Richelieu: Remerciements pour la collaboration de la Ville;

### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 31 à 20 h 40.

### **16- LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 449-12-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 41.

---

Jules Dufour, Maire Suppléant

---

Caroline Dion, Greffière